

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 1298-97, 8 octobre 1997

CONCERNANT la suspension des pouvoirs du conseil d'administration de la Ligue de taxis de Montréal inc. et la nomination d'une administratrice

ATTENDU QUE l'article 49 de la Loi sur le transport par taxi (L.R.Q., c. T-11.1) énonce qu'une ligue de propriétaires de taxi doit être constituée dans chaque agglomération, et être reconnue par la Commission des transports du Québec;

ATTENDU QUE conformément à cet article, une ligue de propriétaires de taxi a été constituée pour représenter les titulaires de permis de taxi de l'agglomération de Montréal par l'incorporation de la Ligue de taxis de Montréal inc. et que la Commission des transports du Québec a reconnu cette personne morale:

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 55 de cette loi prévoit que la Commission des transports du Québec peut charger une personne qu'elle désigne d'enquêter sur la gestion ou les activités d'une ligue reconnue;

ATTENDU QU'en vertu de cet article, la Commission des transports du Québec a enquêté sur la gestion et les activités de la Ligue de taxis de Montréal inc.;

ATTENDU QUE l'article 56 de cette loi stipule que le gouvernement peut, pendant ou après la tenue d'une enquête, ordonner que les pouvoirs d'une ligue reconnue soient suspendus pour la période qu'il détermine ou que ses administrateurs soient destitués, et nommer un administrateur qui exerce les pouvoirs du conseil d'administration;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 58 de cette loi énonce que l'administrateur doit présenter au gouvernement, dans les meilleurs délais, un rapport circonstancié de ses constatations, accompagné de ses recommandations;

ATTENDU QU'à la suite des conclusions de l'enquête tenue par la Commission des transports du Québec, il y a lieu de suspendre les pouvoirs du conseil d'administration de la Ligue de taxis de Montréal inc. et de nommer un administrateur qui exercera ces pouvoirs et qui aura pour mandat de produire au gouvernement, d'ici le 31 mars 1998, un rapport circonstancié sur la gestion et

les activités de la Ligue de taxis de Montréal inc., accompagné de ses recommandations;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE les pouvoirs du conseil d'administration de la Ligue de taxis de Montréal inc. soient suspendus à compter des présentes et ce, jusqu'à un mois suivant la date de remise du rapport et des recommandations de l'administratrice au ministre des Transports;

QUE madame Eliane Tousignant, conseillère au directeur général de la Communauté urbaine de Montréal, soit nommée administratrice de la Ligue de taxis de Montréal inc. afin d'exercer tous les pouvoirs qui lui sont dévolus en vertu de la Loi sur le transport par taxi;

QU'à titre d'administratrice de la Ligue de taxis de Montréal inc., madame Eliane Tousignant exerce ses fonctions à plein temps, qu'elle continue de recevoir son traitement de la Communauté urbaine de Montréal et que cette communauté soit remboursée par le ministère des Transports selon des modalités à convenir entre eux;

QUE madame Eliane Tousignant soit remboursée, par le ministère des Transports, de ses frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes;

QUE les autres coûts et frais afférents au mandat de madame Eliane Tousignant, sauf ceux nécessaires à l'administration et à la bonne gestion des activités de la Ligue de taxis de Montréal inc., soient remboursés par le ministère des Transports et pris à même le budget de fonctionnement de ce même ministère;

QUE madame Eliane Tousignant dépose au ministre des Transports, au plus tard le 31 mars 1998, un rapport circonstancié concernant la gestion et les activités de la Ligue de taxis de Montréal inc. depuis le 1^{er} janvier 1995, accompagné de ses recommandations, et que le ministre des Transports en fasse rapport au gouvernement dans les meilleurs délais.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER